

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'EQUIPE DE CONSULTANTS  
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (PAG) DE L'AIRE MARINE PROTEGEE  
DE LA BOUCHE DU ROY/AGEREB**

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Financement:</b>                | <b>NDICI AFRICAJ2023/ 445-448</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Projet</b>                      | <b>AGeReB/ P4104</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Résultat 3 :</b>                | <b><i>Les mesures de gestion de l'Aire Marine Protégée de la Bouche du Roy sont facilitées.</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Activités :</b>                 | À la suite de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de l'Aire Marine Protégée (AMP) de la Bouche du Roy dans le courant du premier semestre 2024 avec l'appui du projet PAPBiO (UICN), plusieurs orientations ont été relevées afin d'assurer efficacement la mise en œuvre dudit PAG. Lors de l'atelier de validation du PAG, il a été recommandé, pour faciliter son approbation par le Gouvernement, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Après l'actualisation de la cartographie et du zonage de l'AMP de la Bouche du Roy, le projet AGeReB/ Delta-Mono a prévu d'élaborer ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sans lequel il ne pourra pas assurer la mise en œuvre efficace du PAG qui est une action importante du projet pour les prochains mois. L'activité n'étant pas planifiée dans le résultat 3 du projet, il sera réalisé sur le résultat 2 en compensation au CGES du PAG de la réserve de biosphère qui est en cours d'élaboration par un autre projet en cours sur le territoire. |
| <b>Résultat de l'activité</b>      | Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Plan d'Aménagement de Gestion de l'Aire Marine Protégée de la Bouche du Roy est élaboré.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Ligne budgétaire : 6.2.2.3</b>  | Il s'agit de la ligne prévue pour réaliser le SAPA au niveau de la réserve de biosphère. Notamment les lignes budgétaires : <b>6.2.2.3/ 6.2.2.4/ 6.2.3.3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Période :</b>                   | 04 août 2025 à février 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Responsable de l'activité :</b> | Lisette AMOUSSOU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Fonction :</b>                  | Chargée de la Gestion des Ressources Naturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Approbation Responsable :</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| AKAMBI Is Deen                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

### 1. Contexte et justification

La Réserve de Biosphère transfrontière du Mono (Réserve MAB UNESCO depuis 2017) située entre le Bénin et le Togo s'étend sur la plaine alluviale du fleuve Mono. Elle fait partie du complexe Ramsar 1017 et joue un rôle important dans la conservation des écosystèmes côtiers du Bénin, caractérisée par les

mangroves et les zones humides qui abritent une diversité d'espèces floristiques et fauniques. La Réserve fournit également une variété importante de services écosystémiques à plus de 2 millions d'habitants qui y vivent. Elle fait et fera face à de multiples pressions telles que : i-) la poussée démographique qui accroît l'exploitation de ses ressources naturelles, ii-) le projet de construction du barrage hydroélectrique d'Adjarala en amont du fleuve Mono, iii-) le projet d'aménagement d'une vaste zone touristique dans la zone de l'embouchure du fleuve Mono, iv-) le développement de l'écosystème portuaire du Bénin et l'aménagement du corridor logistique reliant les pôles économiques de Lagos (Nigéria), d'Accra (Ghana) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire) etc.

Dans l'optique de promouvoir une croissance durable intégrant l'anticipation des effets néfastes des grands aménagements économiques et contribuant à la lutte contre le changement climatique, le gouvernement du Bénin dans son programme d'action (PAG 2021-2026) a fait de la question relative à la gestion des écosystèmes marins et côtiers, une priorité à travers le troisième pilier (améliorer les conditions de vie des populations).

C'est dans ce contexte qu'il y a été proposé le projet d'« Appui à la gestion de la Réserve de Biosphère du delta du Mono et au développement de l'Aire Marine Protégée de la Bouche du Roy ». L'action s'insère dans la relève de plusieurs défis tels que : le renforcement des actions de sauvegarde des écosystèmes littoraux du complexe Ramsar 1017 fortement affectées par les grands chantiers portuaires et hydroélectriques ; la préservation durable des écosystèmes de mangroves dont la présence est déterminante dans le maintien du cordon littoral ; la stabilisation des moyens d'existences des deux millions d'habitants qui dépendent du capital naturel de la Réserve.

L'objectif global de l'action d'« Appui à la gestion de la Réserve de Biosphère du delta du Mono et au développement de l'Aire Marine Protégée de la Bouche du Roy », financée par l'Union Européenne dans cadre de l'Initiative Équipe Europe (IEE) « Investir pour un Port de Cotonou durable » (Bénin), est de renforcer les mesures de gestion de la Réserve de Biosphère du Mono MAB UNESCO et le développement de l'Aire Marine Protégée contiguë de Avlékété-Bouche du Roy, suivant une approche globale de développement territorial durable et résilient au changement climatique.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion de l'AMP a été réalisé en août 2024 par l'IUCN à travers le projet PAPBio.

Lors de la validation du plan d'aménagement et de gestion, plusieurs chantiers ont été ouverts pour faciliter sa mise en œuvre. Le rapport de validation a recommandé à cet effet :

- Mettre à jour le zonage de l'AMP en faisant ressortir les ACCB ;
- Réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PAG ;
- Proposer un décret relatif à l'approbation du plan d'aménagement de l'AMP.

La mise à jour du zonage a été réalisée par le projet AGeReB/ Delta-Mono et plusieurs autres activités telles que l'appui à la mise en œuvre des mesures prioritaires au niveau de l'AMP qui implique par exemple la réalisation des infrastructures sont prévues dans le projet AGeReB/ Delta-Mono.

Les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées au Bénin sont des outils stratégiques de gestion dont leur mise en œuvre nécessite une approbation en Conseil des Ministres. La procédure pour y arriver exige l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale qui identifie les enjeux environnementaux et sociaux, les risques et les impacts généraux des sous projets ou activités prévues dans le PAG et de proposer des mesures globales d'atténuation liées à la nature des activités projetées.

Ainsi, dans le cadre de l'atteinte des objectifs du projet AGeReB/Delta-Mono, ces termes de référence sont élaborés afin de réaliser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PAG de l'Aire Marine Protégée de la Bouche du Roy. Ledit document constitue également un livrable du dossier de soumission du PAG en Conseil des Ministres pour approbation.

## 2. Objectifs

L'objectif global de cette consultation est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de l'AMP, pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du PAG. Ceci se fera à travers l'analyse de la situation environnementale et sociale des zones concernées par les activités inscrites dans le PAG et l'identification des principaux enjeux et impacts socio-environnementaux y afférents. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités inscrites dans le PAG ;
- Décrire brièvement les zones d'intervention des activités du PAG et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du PAG ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du PAG ;
- Définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions ou activités du PAG ;
- Identifier les impacts sociaux réellement significatifs du projet sur les communautés de l'AMP de la Bouche du Roy (Suivant approche SAPA) ;
- Faire une enquête auprès des ménages pour explorer plus en profondeur ces impacts et les problèmes de gouvernance associés (suivant Approche SAPA) ;
- Proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets ou activités devant être financés dans le cadre du projet ;
- Proposer un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre y compris les programmes de renforcement des capacités et de suivi-surveillance environnemental, assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- Faire amender le CGES par les différentes commissions techniques adh'oc d'experts ;
- Faire une revue des codes légaux encadrant les activités de surveillance de l'agence national en charge de la gestion des parcs nationaux (CENAGREF) au regard des standard internationaux (low enforcement) ;
- Faire une revue des codes légaux encadrant les activités de surveillance des patrouilles communautaires et faire des recommandations pour l'opérationnalisation du dispositif de patrouilles dans la Réserve de Biosphère du Mono et dans l'AMP de la bouche du Roy (Low enforcement) ;

- Faire valider le rapport du Cadre de Gestion Environnemental et Social et le PCGES à l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- Elaborer les rapports des commissions techniques et de l'atelier de validation ;
- Soumettre à l'ABE la demande de faisabilité environnementale accompagné d'un exemplaire du rapport provisoire du CGES pour enclencher la procédure d'obtention du visa de faisabilité environnementale ;

### **3. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- Le projet (objectifs, composantes, types d'activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités inscrites dans le PAG est décrit de façon détaillée ;
- Les zones d'intervention des activités du PAG sont décrites et les enjeux environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés ;
- Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du PAG est analysé ;
- L'analyse SAPA est effectuée et les recommandations sont faites ;
- L'analyse low enforcement est faite et des recommandations sont faites pour opérationnaliser le dispositif de patrouille ;
- Les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du PAG sont identifiées ;
- Les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions ou activités du PAG sont décrits ;
- Les mesures concrètes de gestion des risques et impacts sont proposées ;
- Les procédures et méthodologies pour la planification, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités sont fixées ;
- Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre y compris les programmes de renforcement des capacités et de suivi-surveillance environnemental, assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées est élaboré ;
- Le CGES est amendé par les commissions techniques adh'oc d'experts ;
- Le rapport du Cadre de Gestion Environnemental et Social et du PCGES sont validés par l'ABE dans un atelier ;
- Les rapports des commissions techniques d'experts et de l'atelier de validation du rapport CGES sont disponibles
- Le visa de faisabilité environnementale est disponible.

### **4. Méthodologie indicative de réalisation du CGES**

Pour atteindre ses objectifs, le Consultant devra :

- Analyser les données du PAG et autres documents de planification spatiale, les PAG des ACCB de l'AMP et celui de la réserve de biosphère, y compris les PDC des communes riveraines à l'AMP, l'agenda spatial et formuler des recommandations pour la prise en compte systématique

des enjeux, contraintes et opportunités environnementaux et socio-économiques (y compris les changements climatiques et les risques de catastrophes naturels) dans ledit document ;

- Analyser l'acceptabilité et prendre en compte les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes et du public par rapport aux enjeux, contraintes et opportunités environnementaux et socio-économiques des propositions du PAG dans le cadre des prises de décisions ;
- Définir les dispositions et les mesures de prévention, d'atténuation, de maximisation et de gestion des impacts environnementaux et socio-économiques potentiels et de réduction des risques de catastrophes dans le cadre de la mise en œuvre du PAG ;
- Faire valider le CGES et obtenir le visa de faisabilité environnementale.

De plus, le consultant devra proposer une méthodologie qui s'inspirera des grandes lignes suivantes :

- Le résumé exécutif non technique ;
- La description détaillée du projet incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités inscrites dans le PAG ;
- Une brève description des zones d'intervention des activités du PAG notamment les enjeux environnementaux et sociaux majeurs ;
- Le cadre politique, administratif, juridique et institutionnel en matière environnementale du PAG ;
- L'analyse des risques environnementaux et sociaux et/ou des impacts environnementaux et sociaux génériques par types d'activités envisagées ;
- Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui comprend les éléments suivants (Voir l'article 17 du décret 2022-390 du 13 juillet 2022).
- Le résumé des consultations publiques ;
- Les références bibliographiques ;
- Des annexes comprenant au moins (Voir l'article 17 du décret 2022-390 du 13 juillet 2022).

## **5. Livrables attendus de la mission**

Au terme de l'étude, les livrables suivants sont attendus du consultant :

- Un rapport de cadrage méthodologique ;
- Un rapport du Cadre de gestion environnementale et social du PAG de l'AMP y compris le PCGES ;
- Un rapport SAPA et Low enforcement est disponible ;
- Les rapports des commissions techniques et de l'atelier de validation des livrables ;
- Le visa de faisabilité environnementale par le Ministre du Cadre de Vie et des transports.

Le rapport final de l'étude est attendu au plus tard sept (07) jours après l'atelier de restitution de la validation du rapport provisoire de l'étude.

Les versions provisoires comme définitives de tous les livrables seront transmises en trois (03) copies en version papier et une copie en version électronique sur clé USB ou CD.

## **6. Conduite de la mission**

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'unité de coordination du projet AGeReB/ Delta-Mono basé au bureau de l'IUCN à Grand-Popo au Bénin, ainsi qu'avec les acteurs qui seront désignés

dans les communes d'intervention pour la réalisation des travaux et communiquera à l'IUCN les résultats suivant un calendrier au début de sa mission. Le CENAGREF en tant qu'administration de tutelle de l'AMP portera le lead de l'activité avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) comme structure de l'Etat qui valide les rapports d'étude d'impact environnemental. Des liens de collaboration seront aussi développés avec les partenaires de mise en œuvre du projet AGeReB tels que l'ONG Eco-Bénin et UICN Pays-Bas et les communautés.

Après la validation du rapport, le processus d'approbation du PAG en Conseil des Ministres sera poursuivi par le CENAGREF.

Le consultant sera chargé de l'organisation de l'atelier de validation des livrables par l'ABE. A cet effet, les frais relatifs aux travaux des commissions techniques ad'hoc, l'atelier de validation et tout autre frais jusqu'à obtention du visa de faisabilité environnementale seront à la charge du consultant.

## **7. Profil de l'équipe de consultant**

L'équipe de consultants a pour mission d'apporter ses meilleurs soins à la réalisation de l'objet des présents TdR. Elle assure ses prestations avec la diligence, l'efficacité et le professionnalisme requis, en suivant les meilleures règles de la profession. Elle est responsable de la bonne exécution de la mission. Il est tenu de fournir au commanditaire, tous les renseignements que celle – ci sera amené à lui demander dans le cadre de la présente consultation et dans les délais prescrits.

- Le consultant principal, spécialiste des questions environnementales, doit être titulaire d'un diplôme d'études de niveau minimum Bac + 5 dans le domaine des sciences de l'environnement, gestion des ressources naturelles prouvé par une copie légalisée de l'attestation ou du diplôme. En outre il doit disposer des qualifications suivantes ou se faire accompagner de :
- Un expert en évaluation environnementale ayant au moins dix (10) ans d'expérience avérées dans la réalisation d'une EIES ou dans l'élaboration de cadre de gestion environnementale et sociale d'un plan d'aménagement et de gestion ou d'une stratégie/ politiques dans les écosystèmes côtiers/marins et ayant réalisé au moins trois (03) missions similaires (prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution);
- Un expert en sauvegarde sociale avec 10 ans d'expérience et ayant réalisé au moins (03) missions similaires (prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution).
- Un spécialiste en gestion des pêches et de la biodiversité marine, il doit être titulaire d'un diplôme d'études de niveau minimum Bac + 5 en gestion des pêches, biologie marine, océanographie, écologie marine ou équivalent. Avoir au moins 5 ans d'expérience dans la gestion durable des ressources halieutiques et la conservation de la biodiversité marine, une connaissance des pratiques de pêche durable et des techniques de suivi de la biodiversité marine et une bonne expérience dans l'évaluation des interactions entre la pêche et la conservation des AMP ;

## **8. Durée de la mission**

La mission objet des présents TdR démarrera en Août 2025 et est prévue pour durer soixante (60) jours. La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas quatre-vingt-dix (90) jours.